

**SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND  
Téléphone : 04 56 59 49 85  
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande  
d'enregistrement présentée par la SCI DU PARADIS en vue d'exploiter  
une plateforme logistique et de stockage de produits manufacturés sur  
la commune de LA VERPILLIÈRE**

**N°DDPP-IC-2019-10-22**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-46-18 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement du 18 mars 2019, réceptionnée le 26 mars 2019, complétée les 15 et 27 mai 2019 par la SCI DU PARADIS (siège social : 39 avenue Georges V, 75008 PARIS) en vue d'exploiter un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés sur le territoire de la commune de LA VERPILLIÈRE, au lieu-dit « Le Carreau », Chemin de Malatrait ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 18 juin 2019, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-07-09 du 24 juillet 2019 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI DU PARADIS ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du 19 août 2019 au 16 septembre 2019 inclus en mairie de LA VERPILLIÈRE ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – Le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement est prolongé de deux mois à compter du 27 octobre 2019 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la SCI DU PARADIS en vue d'exploiter un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés sur le territoire de la commune de LA VERPILLIÈRE, au lieu-dit « Le Carreau », Chemin de Malatrait.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de LA-TOUR-DU-PIN et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI DU PARADIS.

GRENOBLE, le 25 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

Annick SCHWARZ